



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-10 modifiant le Règlement numéro V-771 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 5.3.3.1**

L'article 5.3.3.1 « Dispositions générales » du Règlement numéro V-771 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Ville de Charny est modifié :

- au paragraphe a) par la suppression du mot « et » et de la lettre « c) » à la deuxième ligne ainsi que des mots « ainsi que dans la zone C-108 » à la troisième ligne ;
- par la suppression du paragraphe c).

2. **Article 5.3.4**

L'article 5.3.4. de ce règlement est abrogé.

Adopté le 17 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 DÉCEMBRE 2008